

Assurances techniques

Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Courant faible

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre assurance vous offre une indemnité pour perte ou dommages à vos appareils électriques et électroniques (équipements informatiques, équipements médicaux...).



Quels sont les dommages assurés ?

- ✓ Appareils fixes ;
- ✓ Appareils portatifs.

Garantie (Tous risques) :

- ✓ Dommages à vos appareils électriques ou électroniques résultant de causes telles que :
 - le vol avec des circonstances aggravantes (effraction, violence ou menace),
 - incendie, y compris les dommages à la suite de travaux d'extinction et sauvetage, explosion, foudre, électricité, vent, tempête, gel, inondation, dégâts des eaux,
 - maladresse, négligence accidentelle, inexpérience, malveillance de membres du personnel de l'assuré ou de tiers,
 - crash d'avions, chute, heurt, collision, introduction d'un objet étranger, effondrement d'un bâtiment.

Garanties optionnelles :

- ✓ Frais de reconstitution
- ✓ Frais supplémentaires.

Les appareils sont assurés :

- ✓ alors qu'ils étaient en service ou à l'arrêt ;
- ✓ pendant les opérations de démontage, de déplacement ou de remontage nécessaires pour leur entretien, contrôle, révision ou réparation.



Quels sont les éléments non couverts ?

Ne sont, entre autres, pas couverts, la perte ou les dommages :

Généralités :

- × à la suite d'un vice ou d'une faute de matériau, de construction ou de montage de cet objet ;
- × pour lesquels un fournisseur, une réparateur, une entreprise de maintenance, un monteur ou bailleur est responsable, que ce soit ou non en vertu d'un contrat ;
- × par l'usure ;
- × à la suite d'un endommagement chimique, thermique ou mécanique persistant ;
- × à la suite d'un usage incorrect ou d'une réparation incorrecte ;
- × comme d'une perte de jouissance, d'une perte de bénéfices (dommages immatériels) ;
- × comme des rayures et bosses (dommages esthétiques) ;
- × par des catastrophes naturelles ;
- × à des lettres, du papier, des cartes, des bandes magnétiques, des supports informatiques et autres dommages indirects tels que l'arrêt, la perte de jouissance, de production ou de rendement.
- × Dommages causés par des virus informatiques.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! La valeur indiquée des machines doit être égale à la valeur de remplacement à neuf. Il y a sous-assurance lorsque la valeur indiquée d'un objet est inférieure à la valeur de remplacement à neuf ;
- ! Un amortissement est appliqué aux matériaux et frais salariaux selon les dispositions de votre contrat.
- ! Si vous avez encouru des dommages ou pertes lors du non-respect des mesures de précaution que nous avons proposées, il n'y a pas de couverture.

Franchise

- ! La franchise est fixée aux conditions particulières en fonction du type de garantie.
- !



Où suis-je assuré ?

- ✓ L'assurance est applicable à l'endroit mentionné dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez la prime annuellement et recevez à cet effet une demande de paiement.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est renouvelé par tacite reconduction pour une période d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.